



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2023) Maison d'arrêt de Versailles (Yvelines) Visite du 29 juin au 03 juillet 2020 (3eme visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé quatre pratiques à valoriser et émis 40 recommandations dont sept ont été prises en compte.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux dont les réponses sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

La pratique de l'établissement qui consiste à gérer de nombreux incidents par des entretiens de recadrage qui sont tracés et de réserver les poursuites aux faits les plus graves sert l'intérêt des personnes privées de liberté car elle limite les retraits de crédits de réduction de peine pour les personnes condamnées.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette pratique est toujours d'actualité. De plus, la composition pénitentiaire est expérimentée au sein de l'établissement depuis le 28 mars 2022.

Les consultations de suivi, proposées aux personnes détenues qui ne se rendent jamais à l'unité sanitaire, offrent une garantie supplémentaire d'accès aux soins à l'ensemble de la population pénale.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette pratique est toujours d'actualité.

Les consultations de guidance parentale et les ateliers ciblés sur la parentalité sont des projets novateurs visant à renforcer le lien mère-enfant.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette pratique s'est poursuivie. En 2023 l'accueil des enfants sera encore amélioré par la remise en peinture du parloir qui leur est réservé, l'achat de meubles et de jouets. Par ailleurs, il est envisagé, avec l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire, la réalisation de photos instantanées à l'occasion des parloirs pour les remettre aux enfants à l'issue de ce moment passé en famille.

Enfin, l'association « Lire pour en sortir » a offert à l'établissement, par l'intermédiaire de l'un de ses mécènes, de nombreux ouvrages destinés aux enfants.

L'agent de Pôle emploi est en capacité depuis le boxé situé en détention, d'utiliser internet.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le Pôle emploi intervient tous les jeudis à l'établissement et l'agent a toujours accès à internet.

2. RECOMMANDATIONS NON PRISES EN COMPTE

2.1 L'ETABLISSEMENT

Des aménagements matériels doivent être réalisés pour l'hébergement des personnes en situation de handicap ou de dépendance.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La situation n'a pas évolué, l'établissement ne dispose pas de cellule pour personnes à mobilité réduite. Des études seront effectuées en 2024 pour réalisation de travaux de mise aux normes en 2025.

Le droit à l'encellulement individuel doit être effectif pour l'ensemble des personnes détenues qui le souhaitent.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le taux d'occupation des établissements pénitentiaires franciliens ne cesse de croître au fil des années depuis l'été 2020. Depuis le 01^{er} janvier 2023, la mesure de libération sous contrainte (LSC) de plein droit, instaurée par la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021, est appliquée par les magistrats en complément des dispositifs prévus par le « bloc peine » institué par la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice. Les LSC de plein droit sollicitées par les personnes écrouées à la maison d'arrêt des femmes (MAF) sont majoritairement acceptées. Il y a très peu de personnes condamnées au sein de la structure car elles sont orientées très rapidement en établissement pour peine. En effet, depuis janvier 2023, sur sept LSC de plein droit proposées, quatre ont été accordées en semi-liberté et trois en libération sous contrainte, soient 100% accordées. Sur sept LSC proposées, deux ont été accordées en semi-liberté, une en détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) et quatre ont été rejetées, soient 43% accordées. Par ailleurs, des courriers sont régulièrement adressés aux juridictions du ressort et à la cour d'appel de Versailles en particulier, afin de les sensibiliser sur la question.

Le nombre de cellules et leur taille ne permettent pas d'accueillir dignement plus de personnes détenues que la capacité opérationnelle de cinquante-huit places qui devrait être respectée.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La situation reste inchangée, le taux d'occupation se situe toujours entre 120 % et 130 % depuis le début de l'année 2023.

Quarante-six surveillantes sont habilitées à traiter les écoutes téléphoniques ce qui ne garantit pas la protection de l'intimité et de la vie privée des personnes détenues.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Une note de service n°08/2023 désigne 21 surveillantes habilitées à traiter les écoutes téléphoniques.

Les obligations déontologiques sont régulièrement rappelées, notamment celle imposant la discrétion professionnelle. Le collège interrégional de déontologie mis en place en avril 2023 à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris a valorisé les différents leviers de sensibilisation en matière de déontologie.

2.2 LA VIE EN DETENTION

Le manque de place disponible et la promiscuité dans les cellules constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) doivent être respectées pour que chaque personne détenue dispose d'un espace de circulation suffisant.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Dans l'arrêt *Muršić c/. Croatie* de 2016, la CEDH indique refuser de donner « la mesure chiffrée de l'espace personnel qui doit être octroyé à un détenu pour que ses conditions de détention puissent être jugées compatibles avec la Convention au regard de l'article 3 » (§ 103). Elle confirme toutefois « que l'exigence de 3 m² de surface au sol par détenu en cellule collective doit demeurer la norme minimale pertinente aux fins de l'appréciation des conditions de détention au regard de l'article 3 de la Convention » (§ 105).

Les personnes détenues à la MA de Versailles disposent donc d'un espace réel disponible supérieur à 3m².

Dimensions des cellules de la MA Versailles :

MAF							
Type de cellule	Nombre de cellules	Capacité opérationnell	Effectif rée	Surface (m ²)		Ratio théorique	Ratio réel
				Totale	Hors-san.		
Simple 1	1	1	1	6,21	4,21	4,21	4,21
Simple 2	1	1	1	7,51	5,51	5,51	5,51
Simple 3	1	1	1	8,2	6,2	6,2	6,2
Simple QD 1	1	1	1	6,36	4,36	4,36	4,36
Simple QD 2	1	1	1	6,8	4,8	4,8	4,8
Double 1	2	2	2	12,4	10,4	5,2	5,2
Double 2	1	2	2	14	12	6	6
Double 3	1	1	2	11,6	9,6	9,6	4,8
Double 4	1	1	2	11,15	9,15	9,15	4,575
Double 5	1	2	2	13,2	11,2	5,6	5,6
Double 6	1	1	2	9,98	7,98	7,98	3,99
Double 7	1	1	2	10,91	8,91	8,91	4,455
Double 8	1	2	2	13,8	11,8	5,9	5,9
Double 9	2	1	2	9,4	7,4	7,4	3,7
Double 10	2	1	2	10,73	8,73	8,73	4,365
Double 11	1	1	2	11,93	9,93	9,93	4,965
Double 12	1	2	2	13,63	11,63	5,815	5,815
Quadruple 1	2	4	4	21,92	19,92	4,98	4,98
Quadruple 2	1	4	4	22,19	20,19	5,0475	5,0475
Quadruple 3	3	4	6	22	20	5	3,33333333
Quadruple 4	2	4	6	20,86	18,86	4,715	3,14333333

Concernant le taux d'occupation de la maison d'arrêt :

Des réunions régulières sont organisées avec les autorités judiciaires pour évoquer le sujet de la surpopulation carcérale.

Des courriers sont transmis chaque trimestre aux deux cours d'appel du ressort, notamment celle de Versailles, faisant état de la surpopulation carcérale et de ses conséquences pour les établissements pénitentiaires concernés.

Deux partenariats ont été signés avec l'école d'avocats du ressort (le 23 novembre 2022 avec la haute école des avocats-conseils (HEDAC) et le 27 avril 2023 avec l'école de formation des barreaux (EFB)), afin de sensibiliser les avocats aux problématiques carcérales et de développer leurs connaissances du milieu ouvert et des aménagements de peine.

Des travaux d'ampleur doivent être poursuivis afin que l'établissement, très vétuste, soit remis aux normes et puisse accueillir dignement les personnes détenues.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les travaux de rénovation de l'établissement ont débuté il y a cinq ans et se poursuivent. Les travaux de réfection de l'ensemble des installations électriques de la maison d'arrêt sont également financés, tout comme ceux qui concernent les douches du quartier de semi-liberté. La rénovation des toitures est demandée, comme le ravalement des façades. La sécurité-incendie a été renforcée avec la pose de détecteurs de fumée dans tous les bureaux de la zone administrative et la centralisation des alarmes de détection à la « porte 2 », située immédiatement après la porte d'entrée principale. Ce poste, tenu par des surveillants, est à la fois le poste central d'information et la porte de détention. Le changement des trappes de désenfumage est prévu. Enfin, l'unique cellule réservée aux femmes détenues admises au régime de la semi-liberté a été sécurisée par l'arasement, le 21 novembre 2019, d'un mur qui empêchait l'accès rapide des pompiers.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'ensemble des cellules a été remis en peinture et le réseau électrique a été rénové. Par ailleurs, toutes les cellules de quatre et six places ont été dotées d'un grand réfrigérateur. Du 20 septembre au 23 septembre 2022, les sols de quatre cellules ont été refaits : il s'agit de deux cellules pour les personnes détenues entrantes et deux cellules de détention ordinaire.

Le bon fonctionnement d'un quartier de semi-liberté résulte essentiellement de l'investissement des surveillants qui y sont spécialement affectés. La désignation d'un major en qualité de responsable est insuffisante pour assurer une présence effective et continue dans ce quartier. Des surveillants doivent y être spécifiquement affectés afin d'assurer la prise en charge particulière de ces condamnés.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'encadrement du quartier de semi-liberté (QSL) doit être prochainement renforcé par un gradé qui aura une fonction d'adjoint au capitaine actuellement responsable de ce quartier. L'organigramme de référence des gradés en prévoit un pour le QSL / quartier pour peines aménagées (QPA) et six pour le roulement. En septembre 2023, l'effectif des gradés sera au complet.

Le retrait du téléphone portable ne se justifie pas au quartier de semi-liberté. Cette règle doit être proscrite. Des prises électriques devraient à minima être installées dans les casiers afin de permettre la recharge des téléphones portables.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le câblage électrique nécessaire pour recharger les téléphones portables a été réalisé, il reste à installer des casiers adaptés.

Par ailleurs, depuis fin 2022, les trois centres de semi-liberté (CSL Gagny, Melun, Corbeil-Essonnes) et les deux QSL situés en dehors de l'enceinte des structures auxquelles ils sont administrativement rattachés (Nanterre et Villejuif) de la DISP de Paris expérimentent la mise à disposition des téléphones portables au sein des structures pour les semi-libres.

Un réel espace de promenade doit être conçu et des activités proposées afin qu'à la fois les semi-libres et les auxiliaires du service général puissent en bénéficier après leur travail et le week-end. La gestion de la bibliothèque doit être dynamisée par la mise en place d'un référent à l'identique de la bibliothèque de la maison d'arrêt des femmes.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'infrastructure du QSL ne permet pas la mise en place d'un réel espace de promenade. S'agissant de la bibliothèque, la majorité des semi-libres accueillis ne sont pas présents en journée. Ainsi, un poste d'auxiliaire bibliothèque au QSL ne se justifierait pas. Cette salle est pour autant accessible toute la journée, sur simple demande auprès du surveillant, jusqu'à 18h30.

De plus, le local bibliothèque est régulièrement utilisé par l'intervenant du dispositif Moove qui accompagne les personnes placées sous main de justice (PPSMJ) par une remobilisation pour un retour vers l'emploi (quatre semi-libres ont bénéficié de ce suivi dont trois qui ont retrouvé un emploi).

Il convient d'instaurer une commission des menus, lieu d'échange et de concertation ainsi que des enquêtes de satisfaction.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Conformément à l'exigence de l'article R411-2 du code pénitentiaire, des comités de consultation sur la vie en détention sont régulièrement organisés auprès des personnes détenues. En 2023, trois réunions ont déjà eu lieu (le 29 mars, le 11 mai et le 08 juin). Les prochaines sont prévues les 15 août, 19 octobre et 30 novembre 2023.

Dans le cas des personnes arrivantes dépourvues de ressources suffisantes, et dès lors qu'elles n'ont pas reçu l'aide en numéraire de 20€ durant le mois courant, il convient de leur accorder d'emblée une aide d'urgence de ce montant.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La somme de 20€ est donnée aux personnes détenues entrantes qui disposent d'une somme inférieure à 20 euros lors de la mise sous écrou, comme le prévoit la circulaire relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention du 07 mars 2022. La situation des personnes détenues est ensuite réétudiée dans le cadre d'une commission pluridisciplinaire unique (CPU) « personne sans ressources suffisantes » (PSRS) tous les derniers mardis de chaque mois et les personnes identifiées reçoivent 30 euros

Pour permettre l'exercice effectif des droits de personnes privées de liberté et satisfaire à l'objectif de leur réinsertion, les dispositions doivent être prises en termes de locaux, de personnel et d'équipements pour assurer le lien avec les services en ligne, l'administration pouvant se réserver de rendre impossible l'accès à certains d'entre eux de manière contrôlable et identifiée.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation reçoit régulièrement les personnes détenues en entretien et les accompagne dans les démarches éventuelles d'insertion. De plus, des partenaires sociaux se rendent sur la structure de façon hebdomadaire afin de répondre à ce besoin. La salle de classe de la maison d'arrêt des femmes (MAF) est équipée de prises internet et d'une dizaine d'ordinateurs qui sont toutefois obsolètes. La demande de renouvellement du matériel a été transmise au service compétent de la DISP. Cette demande est portée par l'Education Nationale. L'accès à internet est actuellement en expérimentation dans certains établissements pénitentiaires. La MA de Versailles ne fait pas partie de cette expérimentation. Depuis fin 2021, les travaux électriques et réseaux ont permis l'utilisation d'internet dans le bureau dédié aux partenaires qui interviennent à l'établissement :

Les partenaires d'accès aux droits :

Ecrivain public : deux fois par mois

Permanence d'un avocat : à la demande.

Intervention du comité inter-mouvements auprès des évacués (CIMADE) : à la demande.

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) : deux permanences juridiques par mois.

Les partenaires d'insertion socio-professionnelle :

Pôle emploi : une fois par semaine

Mission locale : deux fois par mois

QSL : « RD Formation », préparation d'un projet professionnel : deux fois par semaine

Partenaire à visée éducative :

Planning familial : trois sessions de quatre séances par an : éducation sexuelle

Les partenaires en matière d'hébergement :

Centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) « le Soleillet » : à la demande pour préparer un projet d'hébergement pour les femmes.

Un référent « hébergement » du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) : à la demande.

2.3 L'ORDRE INTERIEUR

Un auvent devrait protéger des intempéries les visiteurs attendant d'accéder à l'établissement.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La mise en place d'un auvent sur l'espace public n'est pas envisageable, l'établissement étant situé à proximité d'un lieu historique. Pour autant, il existe un abri « familles » à l'intérieur de la structure pour protéger les visiteurs des intempéries.

Il convient d'harmoniser les instructions délivrées par les gradés lors des mouvements afin d'assurer une égalité de traitement des personnes détenues.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Il n'est pas relevé de difficulté majeure lors des mouvements en détention. De plus, l'équipe des gradés a été renouvelée. Par ailleurs, la DISP de Paris a transmis aux établissements une note en date du 13/12/2021 afin d'accompagner les gradés lors des temps d'appel, pour les rendre plus opérationnels et dynamiques.

Les fouilles intégrales doivent être réalisées dans des locaux prévus et aménagés à cet effet.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'établissement dispose d'une salle de fouille en détention. Elle est équipée d'un banc, d'une patère et d'un caillebotis. Située au rez-de-chaussée où sont installés neuf radiateurs faisant chacun plus de deux mètres de long, elle bénéficie de la chaleur ainsi distribuée avec une température maintenue à 20°C.

La systématisation des deux passages au portique et des fouilles par palpation à chaque sortie de cellule doit être proscrite.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les fouilles par palpation à la sortie des cellules ne sont plus systématiques. En revanche, le passage sous le portique de détection des masses métalliques reste en vigueur (par note du 18 août 2022).

Le menottage ne doit pas être systématique lors des extractions mais individualisé tenant compte de niveaux d'escorte révisés régulièrement.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Répondant à une demande faite par la mission du contrôle interne, le port des menottes et entraves n'est plus systématique, notamment à l'occasion des extractions médicales, mais appliqué en fonction du niveau d'escorte décidé par le chef d'établissement. Une note de service du 02 septembre 2019 a été publiée afin que des fiches de suivi individuel relatives aux escortes et aux moyens de contrainte soient renseignées pour chaque personne détenue. La fiche de suivi collective utilisée pour les départs vers l'établissement public de santé national de Fresnes a été abandonnée. Dès décembre 2019 a été mise en place une commission pluridisciplinaire unique afin d'actualiser au moins tous les deux mois les niveaux d'escorte.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La note sur les extractions médicales a été actualisée en juin 2023 (n°40/KA/2023) selon les consignes de la DISP de Paris confortant l'individualisation du recours aux moyens de contrainte.

Les surfaces des cellules disciplinaires sont insuffisantes. De plus, afin de préserver l'intimité de la personne détenue et pour des questions d'hygiène, il convient de séparer le bloc WC.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les locaux ne permettent pas d'agrandir les cellules disciplinaires.

Les cellules du QD de la MA Versailles ont les dimensions suivantes :

- QD1 : 6,36 m² au total soient 4,36 m² hors espace sanitaire
- QD2 : 6,8 m² au total soient 4,8 m² hors espace sanitaire

Chaque occupant bénéficie d'une surface libre supérieure aux exigences issues de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme de 3m² a minima (Muršić c.Croatie, 2016).

Concernant le bloc WC, dans le cadre de la prévention du suicide au sein du quartier disciplinaire, les sanitaires ne sont pas entièrement cloisonnés (murets de séparation) afin que le personnel de surveillance puisse s'assurer de l'intégrité physique de la personne détenue par contrôle visuel à l'œilleton lors des rondes.

L'inadaptation de la MA de Versailles à l'accueil des personnes radicalisées ou susceptibles de l'être entraîne un régime de détention particulier qui les stigmatise.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La MA de Versailles ne fait pas partie des établissements ciblés pour l'accueil des publics terroristes islamistes (TIS).

2.4 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Le dispositif de collecte du courrier doit être complété par l'installation de boîtes aux lettres différenciées pour le courrier interne et externe, en sus de celles destinées à l'unité sanitaire et aux aumôniers. Hormis pour ces deux derniers destinataires, la relève du courrier doit être assurée par le vagemestre.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Une commande de boîte aux lettres est prévue avant la fin de l'été 2023. S'agissant du ramassage du courrier et de la lecture des courriers uniquement par le vagemestre, un rappel de la réglementation a été effectué par la DISP le 25 juillet 2023. La problématique des ressources humaines invoquée par l'établissement doit être dépassée pour trouver rapidement une solution, par identification de personnels nommément désignés et limités en nombre, en sus du vagemestre, pour répondre à l'exigence réglementaire.

2.5 L'ACCES AUX DROITS

Les bureaux utilisés par les avocats doivent assurer la confidentialité des échanges et les tableaux de l'ordre des avocats doivent être réactualisés.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La configuration de la structure ne permet pas de réaménager les bureaux. S'agissant des tableaux de l'ordre des avocats, l'établissement a sollicité les bâtonniers en vain jusqu'à ce jour. Par ailleurs, la DISP de Paris a amorcé en janvier 2023 la mise en place de partenariats avec les bâtonniers des barreaux d'Ile de France. Ces partenariats ont pour but de fluidifier les échanges entre les établissements pénitentiaires et le SPIP avec les avocats et barreaux. Des protocoles sont proposés, en déclinaison de la convention signée entre la DAP et le Conseil national des barreaux, dans l'objectif principal de structurer et pérenniser les relations entre l'administration pénitentiaire et la profession d'avocat. Le préambule du protocole-type indique : « ce partenariat doit permettre de prévenir et de résoudre d'éventuelles difficultés, d'assurer un échange d'information sur les bonnes pratiques et promouvoir leur dissémination sur l'ensemble du territoire ». Deux prises de contact par courriel avec le barreau de Versailles ont été faites par la DISP de Paris dans ce cadre le 02 février 2023 et le 05 juillet 2023.

Le dispositif de recueil mobile utilisé par la préfecture pour relever les empreintes digitales doit permettre la prise de clichés photographiques certifiés de la personne détenue qui fait la demande d'obtention ou de renouvellement de sa carte nationale d'identité.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La situation est identique. Par ailleurs, la préfecture se déplace toujours au sein de l'établissement pour délivrer ou renouveler une carte nationale d'identité (CNI).

Un protocole de mise en œuvre de la circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour des personnes de nationalité étrangère privées de liberté doit être mis en place.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Un protocole existe depuis le 12/09/2016.

L'accès à Internet des personnes détenues devrait être organisé afin de leur permettre d'effectuer elles-mêmes des démarches administratives, de recherche de travail ou de relations avec leur famille, comme le préconise le CGLPL dans son avis du 12 décembre 2019 relatif à l'accès à Internet dans les lieux de privation de liberté

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'accès à internet n'est pas autorisé au sein de la détention pour des raisons sécuritaires, l'établissement n'étant pas le lieu de l'expérimentation en cours. Pour autant, comme indiqué supra (recommandation 12), le service pénitentiaire d'insertion et de probation reçoit régulièrement les personnes détenues en entretien et les accompagne dans les démarches d'insertion sociale et professionnelle. De plus, des partenaires sociaux se rendent sur la structure de façon hebdomadaire afin de répondre à ce besoin.

Le SPIP a également la mission du maintien des liens familiaux.

Les téléphones en cellule ont été mis en place fin novembre 2019. La visiophonie n'a pas pu être mise en place en raison de la technologie 4G qui ne fonctionnait pas à cause de l'épaisseur des murs. Un essai a été réalisé avec le câble de télévision mais cela n'a pas fonctionné non plus car le flux internet n'est pas suffisant. Par conséquent, la DISP a toujours en projet la mise en place de la fibre au sein de l'établissement. L'appareil de visiophonie initialement destiné à la MA de Versailles a été affecté à une autre structure francilienne.

2.6 LA SANTE

Dans son avis du 16 juin 2015, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle que l'évaluation du niveau de sécurité à mettre en œuvre lors d'une extraction médicale doit être individualisée et évaluée au regard du comportement de la personne détenue, de sa personnalité, de sa situation pénale et de son état de santé. Le niveau d'escorte le plus faible doit exclure le port de tout moyen de contrainte.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Répondant à une demande faite par la mission du contrôle interne, le port des menottes et entraves n'est plus systématique, notamment à l'occasion des extractions médicales, mais appliqué en fonction du niveau d'escorte décidé par le chef d'établissement. Une note de service du 02 septembre 2019 a été diffusée afin que des fiches de suivi individuel relatives aux escortes et aux moyens de contrainte soient renseignées pour chaque personne détenue. La fiche de suivi collective utilisée pour les départs vers l'établissement public de santé national de Fresnes a été abandonnée. Dès décembre 2019 a été mise en place une commission pluridisciplinaire unique à qui est confiée au moins tous les deux mois l'actualisation des niveaux d'escorte.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La réponse ci-dessus reste d'actualité.

SITUATION EN 2023 SANTE

Cette recommandation concerne l'administration pénitentiaire, responsable du niveau d'escortes.

Une note de service du 2 septembre 2019 a été publiée afin que des fiches de suivi individuel relatives aux escortes et aux moyens de contrainte soient renseignées pour chaque personne détenue. La fiche de suivi collective utilisée pour les départs vers l'établissement public de santé national de Fresnes a été abandonnée. Dès décembre 2019 a été mise en place une commission pluridisciplinaire unique afin d'actualiser au moins tous les deux mois les niveaux d'escorte.

2.7 LES ACTIVITES

Pour garantir un accès égal et non discriminant de toutes les personnes détenues aux postes de travail ou en formation professionnelle, le classement doit se faire en toute transparence dans le cadre d'un examen en commission pluridisciplinaire unique.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La loi pour la confiance en l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 oblige les entreprises concessionnaires à réaliser des entretiens d'embauche. S'agissant des formations professionnelles, la formatrice participe à la CPU pour le recrutement des candidates. Toute demande de classement au travail ou à la formation professionnelle est également étudiée en CPU « classement » tous les premiers mardis de chaque mois.

L'arrêt de la relation de travail doit être motivé, faire l'objet d'une procédure contradictoire et ouvrir la possibilité d'un recours.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette procédure est désormais appliquée.

Le travail doit être développé au sein des ateliers et le calcul de la rémunération doit respecter le seuil minimum de rémunération légal fixé par l'administration pénitentiaire.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette procédure est désormais appliquée avec la loi de confiance citée précédemment. Désormais les personnes détenues au sein des ateliers disposent d'une rémunération horaire qui respecte les taux horaires minimaux imposés par la circulaire soient 45% du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Les personnes détenues ne sont donc plus payées à la pièce.

Il convient de préciser que le seul atelier encore en fonctionnement, suspend régulièrement les productions, faute de travail à proposer aux personnes détenues.

Les personnes détenues classées au service général ne sont pas rémunérées selon le niveau de responsabilité de leur fonction. Elles doivent bénéficier d'une rémunération correspondant au poste de travail qu'elles occupent.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

À ce jour, les personnes détenues classées au service général sont rémunérées au titre de la classe 2, respectant les exigences de l'article D412-64 du code pénitentiaire et de l'arrêté du 23 février 2011 relatif à la répartition des emplois entre les différentes classes du service général. Une réflexion doit être menée avec la technicienne des cuisines notamment pour définir des critères éventuels de spécialisations de certains postes, qui permettrait donc de placer certaines personnes détenues dans la classe 1.

Conformément aux règles pénitentiaires européennes, les personnes détenues doivent bénéficier d'au moins une journée de repos hebdomadaire et de suffisamment de temps pour s'instruire et s'adonner à d'autres activités.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette procédure était appliquée avant l'entrée en vigueur de la loi dite « de confiance » citée précédemment. Les auxiliaires classées au service général disposent d'au moins une journée de repos variable tous les sept jours, durant laquelle il leur est loisible de s'adonner s'ils le souhaitent, à des activités.

Les personnes détenues classées aux ateliers disposent de deux jours de repos par semaine (samedi et dimanche).

Les propositions d'activités doivent être traduites dans les langues étrangères les plus représentées au sein de l'établissement afin que chaque personne détenue puisse faire des choix éclairés.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

A l'attention des membres du personnel, il a été mis à disposition sur intranet, une vingtaine de lexiques afin de faciliter leurs échanges avec la population pénale. L'établissement dispose du dispositif d'interprétariat « ISM » (inter services migrants) pour échanger avec la population pénale, notamment afin de les aider dans leur choix d'activités à leur arrivée. Le SPIP dispose également de ce système d'interprétariat lors de ses entretiens.

Les années 2020 (année de la visite du CGLPL) et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire qui a fortement impacté la mise en place d'activités culturelles et d'insertion, entraînant le report des actions initialement programmées en 2020 sur l'année 2021. L'allègement des mesures sanitaires à partir du second semestre 2021 a permis de reprendre plus sereinement l'exercice des missions du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Alors que le SPIP montre une forte volonté de développement des activités socioculturelles et que l'effort budgétaire est important, le budget qui lui est alloué pour l'année en cours est en diminution drastique, réduisant la participation des personnes détenues à des activités qu'elles revendiquent. Une adéquation des dotations aux objectifs affichés par l'administration pénitentiaire s'impose.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le coordinateur culturel propose une programmation budgétisée permettant de mettre en place des actions variées répondant aux attentes de la population pénale. L'enveloppe budgétaire dédiée au quartier femmes de Versailles est passée de 6 900 € pour l'année 2020 à 7 900 € pour l'année 2023. Ce budget permet la mise en place d'actions de diverses natures au profit des personnes détenues. Pour autant, ces montants ne sont guère significatifs des projets déployés auprès de ce public. En effet, des financements auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), de la DAP, de fondations, permettent de mettre en œuvre des actions significatives et de qualité tout au long de l'année. Ainsi pour l'année 2021, les actions culturelles s'élevaient (tous financements confondus), à un montant de 14 610 €. Pour l'année 2023, ce montant a été porté à 31 888 €.

Dans l'idée de lutter contre l'isolement, la MAF de Versailles a la spécificité d'avoir un grand nombre d'activités animées par des bénévoles. Cette spécificité de la MAF doit être encouragée.

Il convient de mettre en place une organisation qui décharge le surveillant portier de la gestion de l'accès à la bibliothèque du quartier de semi-liberté, afin que les semi-libres puissent y accéder quotidiennement sans difficultés dès leur retour à l'établissement ainsi que le week-end.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les effectifs des personnels ne permettent pas à ce jour de répondre à cette recommandation. Cela n'est pas prévu au niveau de l'organigramme de référence et reviendrait à créer un volume horaire supplémentaire de poste fixe. De plus, la majorité des semi-libres accueillis ne sont pas présents en journée. Ainsi, un poste d'auxiliaire bibliothèque au QSL ne se justifierait pas. Cette salle est pour autant accessible toute la journée, sur simple demande auprès du surveillant, jusqu'à 18h30. L'encadrement du quartier de semi-liberté (QSL) doit être prochainement renforcé par un gradé qui aura une fonction d'adjoint au capitaine actuellement responsable de ce quartier. L'organigramme de référence des gradés en prévoit un pour le QSL / quartier pour peines aménagées (QPA) et six pour le roulement. En septembre 2023, l'effectif des gradés sera au complet.